

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance.

n° 30

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

30 octobre 1936

Numéro JO

n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro

31 janvier 1936

TEXTE INTÉGRAL

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Paris, le 30 octobre 1935 Monsieur le Président, En vertu de la loi du 24 mars 1921, qui règle actuellement In situation des mineurs en état de vagabondage, ces mineurs sont considérés comme des délinquants et déférés aux juridictions répressives. Il nous a paru nécessaire, en vue d'assurer de façon plus humaine et à la fois plus efficace, la protection et le relèvement des mineurs abandonnés, de substituer Vaux dispositions de la loi de 1921 un régime nouveau comportant ensemble de mesures d'assistance et d'éducation. Tel est l'objet du décret ci-joint que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation. Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre respectueux dévouement,

Le Président du Conseil. Ministre des affaires étrangères, Pierre LAVAL. Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, Léon BÉNANP. Le Ministre des finances, Marcel RÉGNIER. Le Ministre des colonies, Louis ROLLIN. Le Ministre de la santé publique et de l'éducation physique, Ernest LAFOXT,